

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage de « Couture »

Du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022

Communauté de Communes
de Touraine Vallée de l'Indre
Commune d'Azay le Rideau
(Indre-et-Loire)

Rapport du Commissaire enquêteur Francis Lère (décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000105 / 45)

Sommaire

1- Généralités

- a. Préambule
 - i. Objet de l'enquête
 - ii. Cadre juridique
- b. Nature et caractéristique du projet
- c. Composition du dossier

2- Organisation et déroulement de l'enquête

- a. Désignation du commissaire enquêteur
- b. Modalités de l'enquête
- c. Concertation préalable
 - i. Information effective du public
- d. Déroulement de l'enquête
 - i. Incidents relevés au cours de l'enquête
 - ii. Climat de l'enquête
 - iii. Clôture de l'enquête
 - iv. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

3- Analyse des observations

1- GENERALITES

a. Préambule :

i. Objet de l'enquête

Il s'agit de soumettre au public l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine et d'instauration de périmètres de protection autour du forage de « Couture », situé sur le territoire de la commune d'Azay le Rideau.

ii. Cadre juridique

Le Code de l'Environnement sur les eaux et les milieux aquatiques en son titre 1 définit le principe de la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

En son titre 2 il est précisé que la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue, entre autre, d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique.

La commune d'Azay-le-Rideau en date du 7 novembre 2016 a délibéré pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a réalisé un rapport daté du 21 janvier 2017.

Le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à une éventuelle autorisation environnementale a été déposée par la commune d'Azay-le-Rideau le 6 août 2018.

L'avis favorable a été délivré par les autorités de santé le 28 février 2022.

Les textes réglementaires qui régissent l'enquête publique sont notamment les articles L.123-1 et R123-1 et suivants, et les articles R.123-8 et R123-9 du code de l'environnement ainsi que les articles R.153-8 et L.153-19 du code de l'urbanisme.

b. Nature et caractéristique du projet :

Pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Azay-le-Rideau, elle dispose d'un seul forage au lieu-dit "La Varenne" : il capte la nappe du Cénomaniens à un débit maximum de 60 m³/h.

La commune a réalisé en 2013 un nouveau forage afin :

- D'améliorer sa sécurité d'approvisionnement,
 - De réduire également les prélèvements dans la nappe du Cénomaniens conformément aux objectifs définis par le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.
- En application de la législation en vigueur, des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages d'eau potable.

Pour le forage de Couture, cette procédure a été initiée par délibération de la collectivité en date du 7 novembre 2016.

Les périmètres de protection ont pour objet de prévenir les pollutions accidentelles qui pourraient atteindre l'eau captée par le forage de Couture.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre demande la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines par le forage de Couture, et l'instauration des périmètres de protection

c. Composition du dossier

- i. DOSSIER 1 Autorisation Unique Installations Ouvrages Travaux Activités (AU IOTA) Projet soumis à la Loi sur l'Eau
 - A. Pièce 1. Résumé non technique
 - B. Pièce 2. Dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.
 - C. Pièce 3. Demande d'étude "d'examen au cas par cas" & Arrêté préfectoral de projet non soumis à évaluation environnementale

- ii. DOSSIER 2 Déclaration d'Utilité Publique :
 - Dérivation des eaux souterraines (Code de l'Environnement)
 - Etablissement des périmètres de protection (Code de la Santé Publique)
 - Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine (Code de la Santé publique)
 - A. Pièce 1. Résumé non technique
 - B. Pièce 2. Mémoire explicatif
 - C. Pièce 3. Notice technico-économique
 - D. Pièce 4. Délibération engageant la procédure de DUP
 - E. Pièce 5. Résultats des analyses d'eau
 - F. Pièce 6. Rapport d'étude environnementale préalable
 - G. Pièce 7. Rapport de l'hydrogéologue agréé
 - H. Pièce 8. Etat parcellaire
 - I. Pièce 9. Plan parcellaire

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

a. Désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné le 02 septembre 2022 Monsieur LERE Francis comme commissaire enquêteur et l'a signifié par courrier le 02 septembre 2022 à la Préfète d'Indre-et-Loire et au Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

b. Modalités de l'enquête

Une première rencontre a été organisée au Bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre et Loire avec Monsieur Deshaies qui m'a remis le dossier soumis à l'enquête.

Puis une seconde réunion a été organisée par le maître d'ouvrage dans les locaux de la commune d'Azay le Rideau. J'ai pu poser toutes mes questions à la personne responsable du dossier Madame Duterte Sophie.

Il a été arrêté les dates de l'enquête (du 10 octobre à 9h au 10 novembre à 17h) et des permanences (le 10 octobre de 9h à 12h et le 10 novembre de 14h à 17h).

Toutes les permanences seront effectuées à la mairie d'Azay le Rideau.

Il a été évoqué les nécessités en termes de publication pour informer le public.

Il a été aussi retenu la possibilité d'utiliser internet pour communiquer avec le commissaire enquêteur.

c. Concertation préalable

i. Information effective du public :

Il a été réalisé un affichage en mairie, la publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux dans les délais légaux. L'accès au site internet de la Préfecture dédié aux enquêtes publiques était possible via le site de la commune. Un courrier recommandé a été adressé à tous les propriétaires concernés par la définition des trois périmètres de protection.

d. Déroulement de l'enquête

i. Incidents relevés au cours de l'enquête

Les deux permanences se sont tenues sans difficulté particulière, les dossiers étaient à disposition sous format papier et sous format informatique avec la possibilité de les consulter sur écran. Aucun incident à noter.

ii. Climat de l'enquête

A chaque permanence j'ai reçu peu de personne. Le 10 octobre : 2 personnes, le 10 novembre : 2, soit 4 personnes en tout.

Les demandes étaient souvent pour comprendre les tenants de l'enquête suite, pour la plupart au courrier reçu.

Deux remarques ont été consignées dans le registre de l'enquête à Azay le Rideau, aucune au siège de la Communauté de communes.

iii. Clôture de l'enquête

Le jeudi 10 novembre j'ai clos l'enquête à 17h. L'ensemble du dossier et le registre d'enquête m'ont été remis afin de rédiger la synthèse des observations.

e. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été envoyé au Président par l'intermédiaire de Madame Duterte Sophie Directrice de l'Environnement de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Le mémoire en réponse m'a été communiqué dès le 18 novembre et par courrier simple reçu le 25 novembre.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Lexique :

O observations écrites sur le registre

C courrier reçus en Mairie ou remis au commissaire enquêteur

Observations portées sur le registre

O1- le 10 novembre 2022

Monsieur Henri Dechezelles habitant 3 chemin des Maisons Rouges demande que soit communiqué à l'ensemble des propriétaires concernés par les trois périmètres de protection le détail des prescriptions retenues.

Réponse du maitre d'ouvrage

La procédure prévoit que l'arrêté de déclaration d'utilité publique soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des propriétaires concernés par les périmètres de protection.

Avis du commissaire enquêteur

Je souhaite que chaque propriétaire ait connaissance par cet arrêté des prescriptions détaillées telles qu'elles sont décrites dans la pièce 2 intitulée « Mémoire explicatif » au chapitre 5 pour chaque périmètre de protection.

C1-Le 4 novembre 2022:

Monsieur Quinque Franck porte à connaissance la nature des déchets déposés aux « Fontaines ». Monsieur Henri Neret commerçant en épicerie, céréales, engrais et produits phytosanitaires lors de sa cessation d'activité située entre 1965 1970 a jeté sur cette décharge plusieurs produits dangereux dont il cite la nature et pour l'un d'entre eux les quantités.

Plusieurs dizaines de kilos d'arsenic de plomb, du Rhodiatiox (substance active : parathion éthyl), kilval (substance active : vamidothion), et du lindane. Il précise également la présence de batteries et d'huile de vidange.

Il pose cette question : est-ce que tous les contrôles ont été fait ?

Réponse du maitre d'ouvrage

L'hydrogéologue agréé désigné par la préfecture a demandé des investigations complémentaires et notamment la réalisation de sondages de reconnaissance au droit du forage (compte-rendu joint au dossier et au présent courrier). Ces sondages ont eu lieu le 10 janvier 2017. Ils confirment l'existence d'un dépôt de gravats et de déchets probablement étalé lors du terrassement pour la construction des deux réservoirs. L'épaisseur de la couche de déchets est très faible et reste dans le premier mètre du sol. La nature des déchets est visiblement inerte. Leur présence (au-dessus d'un niveau argileux) ne présente pas de risque important pour le forage.

Par ailleurs, le rapport d'analyses d'eau brute (pièce 5 du dossier d'enquête publique) ne révèle pas de concentration en micropolluants supérieure aux valeurs limites.

Avis du commissaire enquêteur

Les sondages qui ont été effectués dans deux lieux à proximité immédiate du forage ont été réalisés à la pelle mécanique et il a été fait un constat visuel.

Il est confirmé la présence de déchets sous forme d'emballage plastique, de bouteilles de verre, de gravats...

Monsieur Quinque Franck porte à connaissance la nature de produits qui ont été déversés dans cette décharge et Monsieur Briault ancien propriétaire de la parcelle a cosigné le

courrier de Monsieur Quinque. La dangerosité de ces produits phytosanitaires et leur composition pose la question du principe de précaution.

Les analyses d'eau brute effectuées en octobre 2013 puis en décembre 2021 montrent une évolution de la présence de micropolluants organiques tout en restant dans les limites autorisées.

On ne mesure pas à ce jour la présence dans l'eau brute des produits identifiés dans le courrier.

Il est évoqué dans la réponse du maître d'ouvrage la présence d'une couche argileuse protégeant le sous-sol. Dans la pièce 2 « dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement » au chapitre 4.1.2 Interprétation stratigraphique il est fait mention d'une couche de -1m à -4m d'argile à silex réputé être peu perméable.

Trois des personnes reçues dans le cadre de cette enquête m'ont évoqué l'existence de ce dépôt d'ordure. L'une d'entre elles m'a rapporté que sur une parcelle de son terrain « rien ne pousse ». Pour répondre à cette inquiétude il pourrait être envisagé :

- Le retrait de la terre polluée sur le périmètre immédiat
- L'analyse annuelle de l'eau brute du forage des micropolluants organiques.

Fait à Mouzay,
le 05/12/2022,

Francis Lère
Commissaire enquêteur

